

Autorité de Régulation des Marchés Publics

Commission de Règlement des Différends



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف . إخاء . عدل

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

لجنة تسوية النزاعات

N° 047 20 président /A.R.M.P/CRD

رقم _____/س.ت.ص.ع/

Nouakchott le 02 OCT. 2020 انواكشوط في

Le Président

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours de SOPRES SARL, la suspension de la procédure de passation, par la Commission des Marchés de Département du Ministère du Développement Rural, du marché relatif aux travaux de construction de 23 poulaillers dans la zone du fleuve, en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, des articles 151, 152 et 156 du décret 2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés publics.

Ahmed Baba OULD MOULAYE ZEINE

